

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 29 mars 2024

Le vingt-neuf mars deux mil vingt-quatre à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal a été réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benoit HUE, Maire, à la suite de la convocation adressée le 26 mars 2024 et conformément à l'ordre du jour annoncé.

Présents : M HUE, Mme JOURDAN, M NARCY, Mme LAGARDE Mme DESHERBAIS,
Mme AUBIN, Mme CASTEL, M DROUET, Mme GOMEZ
M GOURLAOUEN, Mme HERTEL

Absents excusés : Mme ARIBAUD avec pouvoir à Mme LAGARDE
Mme VIGER avec pouvoir à Mme CASTEL
M VILLALBA

Mme HERTEL est désignée secrétaire de séance

Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 13 Décembre 2023

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023 n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2024-01 : Approbation du Compte de Gestion 2023

Le Compte de Gestion est établi par le comptable de la DRFIP, contrairement au Compte Administratif qui est établi par les services de la Commune.

Le Compte de Gestion retrace les opérations budgétaires, passées, en dépense et recettes.

Après vérification, le compte de gestion est conforme au compte administratif de la commune

Le Compte de Gestion présente les dépenses et les recettes comme suit :

Recettes de Fonctionnement :	795 184.35 €
Dépenses de Fonctionnement :	745 728.21 €

Recettes d'investissement :	122 586.10 €
Dépenses d'investissement :	98 549.31 €

*** Le compte de gestion 2023 est approuvé à l'unanimité**

Délibération n° 2024-02 : Approbation du Compte Administratif 2023

Le Compte Administratif retrace la situation exacte et réelle des finances de la collectivité. Il a été constaté précédemment que le Compte de Gestion et le Compte administratif sont en tous points identiques.

Le Compte Administratif présente les dépenses et les recettes comme suit :

Recettes de Fonctionnement :	795 184.35 €
Dépenses de Fonctionnement :	745 728.21 €
Excédent de l'exercice 2023 :	49 456.14 €
Solde d'exécution reporté 2022 :	31 619.47 €
Résultat cumulé :	<u>81 075.61 €</u>

Recettes d'Investissement :	122 586.10 €
Dépenses d'Investissement :	98 549.31 €
Excédent de l'exercice 2023 :	24 036.79 €
Solde d'exécution reporté 2022 :	11 644.22 €
Résultat Cumulé :	<u>35 681.01 €</u>

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire cède sa place à Madame Castel, doyenne du Conseil Municipal, puis se retire.

Il est procédé aux délibérations et au vote du compte administratif.

*** Le compte administratif 2023 est approuvé à l'unanimité.**

Délibération n° 2024-03 : Opération d'affectation des Résultats 2023 au Budget Primitif 2024

Après la clôture de l'exercice 2023, il est constaté les excédents suivants :

Fonctionnement (avant affectation du résultat) :	81 075.61 €
Investissement :	35 681.01 €

Il est nécessaire de procéder à une affectation des résultats :

L'excédent de fonctionnement est affecté au budget primitif comme suit :

En R 002 (fonctionnement) : 50 007.08 €

En R 1068 (investissement) : 31 068.53 €

L'excédent d'investissement est affecté au Budget primitif au R 001

*** Les affectations du résultat 2023 au budget primitif 2024 sont approuvées à l'unanimité**

Délibération n° 2024-04 : Approbation de la Fiscalisation de RECREA4

La commune de Quévreville la Poterie adhère au syndicat intercommunal de RECREA4 depuis sa création. La participation communale s'élève à 40 197 €. Comme chaque année, il est proposé de fiscaliser une partie de cette participation communale afin de ne pas grever le budget.

Il est proposé au conseil municipal de reporter la fiscalisation de 26 667 €. La partie restante sera à charge de la commune en dépenses de fonctionnement à l'article 65568.

*** La fiscalisation de la participation communale 2024 RECREA 4 à hauteur de 26667 € est adoptée à l'unanimité. La partie restante sera à la charge de la commune en dépenses de fonctionnement à l'article 65568.**

Délibération n° 2024-05 : Approbation de la Fiscalisation de SICAPER

La construction du centre aquatique a été menée par l'Entente Intercommunale pour le Centre Aquatique du Plateau Est de Rouen. (EICAPER). La réception des travaux par l'Entente devait être réceptionnés pour que la piscine puisse être transférée au Syndicat.

En décembre 2023, le conseil municipal avait voté unanimement pour la création du Syndicat Intercommunal du Centre Aquatique du Plateau Est de Rouen (SICAPER). Ce Syndicat sera piloté par un bureau dont les membres seront les maires et/ou leurs représentants. Devront siéger un titulaire et son suppléant.

Par ailleurs, la piscine sera gérée par une délégation de service public (DSP).

Concernant les remboursements des investissements faits pour la construction et le fonctionnement de la piscine, les communes adhérentes vont devoir faire un choix. Celui qui est fait majoritairement par les maires et proposé aux conseils municipaux, c'est de fiscaliser partiellement ou totalement. Concernant Quévreville la Poterie, Monsieur le Maire propose au conseil de fiscaliser partiellement sa participation et de prendre la partie restante sur le budget communal.

Monsieur le Maire explique que sur la partie communale, le budget sera de 20 € par habitant soit 20840 €. Monsieur le Maire évoque 27 € pour la part fiscalisation.

La fiscalisation partielle sera établie en conséquence de l'ouverture de la piscine sur l'année 2024. Monsieur le maire précise que la fiscalisation sera représentée sous forme de taux qui sera ajouté sur la taxe foncière comme cela l'est déjà pour la fiscalisation de RECREA4.

*** Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de la fiscalisation partielle de la participation communale 2024 à SICAPER.**

Délibération 2024-06 : Vote des Taxes

La commune voit ses dotations baisser au fil des années. Afin de continuer à équilibrer le budget il est proposé au conseil municipal de modifier les taux des taxes. En effet, Monsieur le maire indique que dans le contexte actuel, la commune de Quévreville la Poterie n'est pas la seule à revoir ses taux afin de compenser l'inflation

Malgré tout, Cette hausse reste faible. Les taux sont proposés après consultation de notre interlocuteur DGFIP.

	2023	2024
TFPB	49.38%	50.65 %
TFNB	65.07 %	66,74 %
TH résidence secondaire	12.10 %	12.41 %

*** Les nouveaux taux proposés sont approuvés à l'unanimité.**

Délibération n° 2024-07 : Vote des Participations 2024 à l'article 65568

RECREA 4 :	13 530 €
SICAPER :	20 840 €
CNI :	500 €
FSL :	769 €

*** Les participations 2024 à l'article 65568 sont adoptées à l'unanimité.**

Délibération n° 2024-08 : Vote des Subventions aux Associations

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Narcy qui indique avoir reçu des demandes de subventions mais n'a pas encore réuni sa commission. Il souhaite cadrer afin que les demandes entre dans l'enveloppe de 4000 €.

Monsieur le maire souhaite que la commission se réunisse très rapidement afin de ne pas verser les subventions aux associations au dernier trimestre. Monsieur Narcy s'y engage.

*** Il est décidé, à l'unanimité le report de la délibération à un prochain conseil municipal.**

Délibération n° 2024-09 : Vote de la participation au CCAS

Monsieur le maire donne la parole à Madame Desherbais qui indique que le Centre Communal d'Action Social (CCAS) aurait besoin d'une participation de la commune à hauteur de 6500 € afin de pouvoir équilibrer son budget.

Cette somme sera imputée à l'article 65736212 du budget.

Madame Desherbais ajoute que le Budget 2023 a été tenu et termine avec un excédent de fonctionnement qui sera réinjecté au Budget Primitif 2024. Toutefois, cela ne sera pas suffisant sans la participation de la commune pour mener à bien toutes les manifestations prévues pour les Séniors. En effet, il est prévu une journée sur le thème de l'impressionnisme le 2.10.2024, un goûter des Séniors pour ceux qui ne souhaiteraient pas ou ne pourraient pas être présent à la sortie et un colis des Séniors.

Madame Desherbais ajoute qu'elle prévoit dans son budget une somme à allouer pour les demandes d'aide financière.

*** La participation communale au budget du CCAS pour un montant de 6 500 € est adoptée.**

Délibération n° 2024-10 : Subvention au Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés (RASED)

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une demande émanant d'un psychologue de l'Education Nationale afin de pouvoir venir en aide aux élèves qui ont un besoin. Le but de cette demande étant de s'équiper en matériel afin de répondre aux mieux aux besoins. Le montant s'élève pour la commune de Quévreville la Poterie à 125 €.

Monsieur le Maire ajoute qu'afin de poursuivre son travail, de continuer à équiper les classes en matériels nécessaires, le psychologue de l'Education Nationale a sollicité les communes du Plateau et notamment Quévreville la Poterie pour un montant de 25 € multiplié par 6 classes soit 150 € pour l'année 2023-2024. Monsieur le Maire précise également que l'an passé, le conseil municipal avait fait le choix de verser la subvention au RASED.

Un débat s'en suit.

*** Le conseil municipal, approuve par deux voix contre - Mesdames AUBIN et HERTEL - et onze voix pour le versement d'une subvention de 150 € au Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés (RASED)**

Délibération 2024-11 : Vote du Budget Primitif 2024

Monsieur Hue présente le Budget Primitif 2024 qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	831 240.63 €
	Recettes :	831 240.63 €
Section d'investissement :	Dépenses :	181 817.15 €
	Recettes :	181 817.15 €

Puis il donne le détail des projets pour l'année 2024 :

- Rénovation de l'ancien city
- Renaturation du cimetière
- Reforestation.
- Remplacement de la chaudière de la Salle de l'Europe
- Acquisition de matériels techniques
- Remplacement du panneau d'affichage
- Equipement d'une classe d'un tableau blanc numérique
- Remplacement de la vaisselle, de mobiliers pour les salles de location
- Pendrillons pour la salle de l'Europe

Madame Lagarde apporte une précision concernant la reforestation du domaine communal. Ceci part d'un constat de l'Office National des Forêts (ONF) qui estime que d'ici cinquante ans, les arbres de la forêt communale seront morts. D'autres espèces doivent être plantées. Elles s'adapteront mieux aux conditions du changement climatique et autres problèmes. Il s'agit d'un programme pluriannuel qui aurait dû être entamé en 2016.

Monsieur le maire précise que l'ONF parle de coupe rase notamment au Bois du Puits. Il ajoute que les frênes et les chênes sont morts. Il faut reboiser et cela est à la charge de la commune.

*** Le conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- Voter l'ensemble des dépenses et des recettes
- Mandater Monsieur le Maire pour l'exécution de ces dépenses et recettes.
- Autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- ✓ **Fonctionnement :** 7.5 %
- ✓ **Investissement :** 7.5 %

Délibération n° 2024-12 : Métropole Rouen Normandie : Délibération autorisant Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition de broyeurs entre la Métropole Rouen Normandie et la commune de Quévreville la Poterie pour une durée de 3 ans

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Lagarde qui rapporte qu'en 2021, une première convention avait été signée afin de faire bénéficier les habitants d'un prêt de broyeur mis à disposition par la Métropole Rouen Normandie dans le cadre de cette convention.

Ce prêt a été très apprécié des habitants. C'est pourquoi, la commune souhaite renouveler la convention de prêt de mise à disposition des broyeurs entre la Métropole Rouen Normandie et la commune de Quévreville la Poterie. Cette convention est d'une durée de 3 ans.

Le prêt aux habitants se fera dans les mêmes conditions.

*** Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la délibération.**

Délibération n° 2024-13 : Métropole Rouen Normandie : Délibération autorisant Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition gracieuse et d'accueil des spectacles Festival Spring

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du Festival Spring, la commune de Quévreville la Poterie a été sollicitée pour le prêt de la salle de l'Europe afin de proposer aux habitants de la Métropole de Rouen un spectacle « Natures mortes », le 11 avril 2024 à 19h30 salle de l'Europe.

C'est dans ce cadre qu'une convention de prêt doit être signer entre la Métropole Rouen Normandie et la Commune de Quévreville la Poterie.

*** Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette délibération**

Délibération n° 2024-14 : SICAPER : Désignation d'un titulaire et d'un suppléant au Syndicat.

Il est rappelé que lors du conseil municipal du 10 octobre 2023, la création du Syndicat Intercommunal pour le Centre Aquatique du Plateau Est (SICAPER) a été votée.

Désormais, le conseil doit procéder à la désignation d'un titulaire et d'un suppléant qui siégeront au Syndicat lors de ses assemblées.

Après en avoir délibéré,

*** Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **Titulaire : Benoit HUE**
- **Suppléant : Stéphanie LAGARDE**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h34